



COMITÉ RÉGIONAL
DE KARATÉ ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
DE NOUVELLE-CALÉDONIE

Ref : 2021 / 46 / CL

Nouméa, le 15/11/2021

PROCOLE SANITAIRE
Permettant la pratique du karaté et des disciplines associées dans les clubs
à compter du 15 novembre 2021

Le Gouvernement de Nouvelle-Calédonie a conditionné la reprise des activités sportives.
(Arrêté n° 2021-19352 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021)

Ce protocole décrit les conditions dans lesquelles la reprise fédérale du Karaté, encadrée et sécurisée, est possible **dans les dojos**.
A noter que la licence fédérale 2020/2021 est en vigueur depuis le 01 septembre. Il conviendra donc de vous préoccuper de leur régularité afin d'être correctement assuré.

OUVERTURE DE TOUTES LES STRUCTURES AVEC UN MAXIMUM DE 15 PERSONNES

- **30 personnes maximum** (encadrant compris)
- Tenir un **registre de présence** (date, heure, nom, prénom, contact)
- Respecter et rappeler les **gestes barrières** :
 - o Se laver les mains (savon ou gel hydro alcoolique) ;
 - o Rester à distance des autres (minimum 1 m) ;
 - o Tousser et éternuer dans votre coude ;
- Utiliser du **matériel personnel** :
 - o Gourde ou boisson à usage individuel ;
 - o Serviette de toilette ;
- Pendant l'entraînement, vous êtes **dispensés du port du masque** mais vous devez le remettre lorsque la pratique sportive est terminée.
- Le matériel et les tatamis devront être **désinfectés régulièrement**.
- Si la structure le permet un **sens de circulation** devra être mis en place.
- **Aérer** les locaux autant que possible.

CRKDANC – COM 50015

24, rue Duquesne - BP 9724 98807 Nouméa - tél/fax : 24.07.23 Courriel : karate@lagoon.nc

- Les professeurs devront
 - organiser les espaces, les groupes
 - ménager les temps de pause (avec respect de la distanciation)
 - adapter leur comportement en respectant la distanciation lors des consignes et démonstrations.
 - privilégier les Katas, le travail du kihon, les circuits training... et tous les exercices évitant le contact
 - La pratique avec contact n'est pas autorisée.

APPLICATION DU PASS SANITAIRE

- Toute personne de plus de 18 ans (pratiquant, encadrant, accompagnant ou spectateur) souhaitant accéder à la structure doit obligatoirement présenter le pass sanitaire.
- Les mineurs sont dispensés de pass sanitaire.
- L'organisateur devra organiser le contrôle des pass.
 - o Téléchargement et utilisation de l'application « TAC VERIF »
 - o Contrôle visuel
 - Certificat de vaccination complet.
 - Test antigénique ou PCR négatif de moins de 72 heures.
 - Certificat de rétablissement de la COVID19

Ce protocole a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.



Clément Leroux